

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 8 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6897).

Art. 17 à 34 et états B et C (suite).

Finances et affaires économiques.

I. — Charges communes.

M. Ebrard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

MM. Baudis, Privat, Mer, Ballanger, Voilquin, Sallé, Fil, Mme Ploux, MM. Bas, Bisson, Bertrand Denis ; M. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.

Etat B.

Titres I^{er} II, III. — Adoption des crédits.

Titre IV.

M. Lamps.

Amendement n° 122 du Gouvernement tendant à réduire les crédits : M. le ministre des finances. — Adoption.

Amendements n° 153 et 157 du Gouvernement tendant à diminuer les crédits. — Adoption.

Adoption, au nouveau chiffre, du titre IV.

★ (3 f.)

Etat C.

Titre V.

M. Tourné.

Adoption des crédits.

Titre VI. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 6910).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre I^{er} : + 500.000 francs ;
- « Titre II : + 3.161.896 francs ;
- « Titre III : + 1.143.322.000 francs ;
- « Titre IV : + 236.108.778 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 182.500.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 137.200.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 199 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 73 millions de francs. »

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat, organisé sur trois heures :

- Gouvernement, 45 minutes ;
- Commissions, 45 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 45 minutes ;
- Groupe socialiste, 10 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Ebrard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, qui va en même temps disposer du temps de parole réservé à son groupe. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapporter en quelques minutes le budget des charges communes qui porte sur 20 milliards de francs — le quart du budget de l'Etat — paraît une tâche presque impossible.

Vous comprendrez donc que je vous renvoie, pour l'essentiel, au rapport écrit qui a été mis en distribution et que je me contente de broser à grands traits l'essentiel des chapitres principaux de ce rapport aussi divers dans sa présentation que dans son aspect.

Abordons d'abord le problème de la fonction publique.

A cet égard, votre commission des finances a examiné attentivement les propositions que le Gouvernement lui a soumises concernant la rémunération de la fonction publique. Elle a constaté cette année, d'ailleurs comme l'année dernière, que la stabilité de l'emploi, que la régularité de l'avancement et la certitude d'une retraite ne sont plus, à l'heure actuelle, des privilèges réservés aux agents de la fonction publique et que l'insuffisance des rémunérations, des avantages sociaux et de l'équipement administratif du pays rend difficile la tâche de nos fonctionnaires.

En 1964, les crédits prévus pour la rémunération se montent au chiffre de 1.053 millions de francs, y compris, comme mesures strictement nouvelles, une somme globale de l'ordre de 5 millions de francs destinée à revaloriser, à raison de 3 p. 100, le traitement de base des agents de la fonction publique, en deux étapes, au cours de l'année 1964 : 1,50 p. 100 à partir du 1^{er} avril et 1,50 p. 100 à partir du 1^{er} octobre.

Le reliquat de crédit prévu, soit 91 millions de francs, est destiné à réaliser des mesures complémentaires sur lesquelles nous n'avons pas pour l'instant de grande précision.

Mais nous pouvons dire, d'ores et déjà, qu'en 1964 aucune mesure de rattrapage n'interviendra en faveur des agents de la fonction publique. Si bien que l'effort qu'avait entrepris le Gouvernement depuis quatre ans — et qui n'était pas négligeable — va se trouver, cette année, à la suite des dispositions qui ont été prises, notamment dans le cadre du plan de stabilisation, malencontreusement interrompu.

Un certain nombre de réformes, qu'il me sera permis de rappeler, seraient pourtant nécessaires.

L'absence de mesures catégorielles sera sans doute ressentie avec émotion par les agents de la fonction publique. Certaines d'entre elles interviennent mais sont limitées. En particulier, au budget de l'éducation nationale, un crédit prévisionnel permettra la fusion des échelles 1 et 2 de certains personnels enseignants, notamment des instituteurs qui apprécieront cette mesure qui, hélas ! reste limitée.

Déjà l'an dernier — et nous renouvelons notre demande — nous avons sollicité l'ouverture de la grille hiérarchique de l'indice 100 jusqu'à l'indice 800 et il semble que M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique avait pris devant l'Assemblée des engagements à cet égard, qui n'ont pas été tenus.

Nous tenons à souligner les difficultés de recrutement rencontrées par les administrations, notamment pour les cadres de la fonction publique du niveau de la licence, pénurie quantitative et qualitative qui ne peut, hélas ! que nuire à une saine gestion de l'Etat.

En ce qui concerne les retraités, nous renouvelons cette année les vœux que la commission des finances avait déjà exprimés l'an dernier et qui tendaient notamment à la suppression de l'abattement du sixième de la retraite et à l'intégration de l'indemnité de résidence au traitement de base, autant de mesures sur lesquelles je n'insisterai pas, compte tenu des délais qui nous sont impartis, mais qui, au sein de notre commission, ont fait l'objet d'un échange de vues auquel ont pris part plusieurs de nos collègues.

Enfin, l'écrêtement de 50 p. 100, appliqué au traitement de base servant au calcul de la pension lorsque celui-ci dépasse dix fois la rémunération de l'indice 100, nous paraît être également une injustice.

De même, nous sollicitons la suppression de la distinction entre personnels sédentaires et personnels en activité, distinction qui, au niveau de la retraite, nous paraît mettre en cause le caractère intangible du principe de la péréquation des retraites.

Je rappelle pour mémoire que des crédits sont inscrits dans le budget des charges communes, concernant les rapatriés d'outre-mer dont 1.500 environ sont des fonctionnaires essentiellement originaires d'Algérie en instance d'intégration.

Parmi les interventions économiques de l'Etat, abordons rapidement celles qui concernent l'agriculture. Ces interventions sont diverses, allant de l'exportation des sucres à la résorption des excédents de céréales, à la prise en charge par l'Etat des intérêts de certains emprunts du Crédit agricole et à une subvention accordée au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

En ce qui concerne les sucres et céréales, le crédit est de 744 millions de francs.

En ce qui concerne le secteur céréalier, il est porté pour 1964 à 647 millions de francs. Il faut dire que ce chiffre est en grande partie basé sur les prévisions de collecte du blé, de l'orge et du maïs. Il semble que nos prévisions de collecte, compte tenu des intempéries, soient pour l'année 1963-1964 loin d'atteindre les chiffres de l'année précédente.

D'autres facteurs ont contribué à accroître les charges de l'Etat. Ce sont notamment l'augmentation du quantum pour le blé et pour l'orge, relevé pour le blé de 72 à 75 millions de quintaux et pour l'orge de 27 à 28 millions de quintaux.

Il conviendrait toutefois, estime votre commission des finances, dans la mesure où le coût des opérations de résorption de blé et d'orge se révélerait inférieur aux prévisions, que des dispositions soient prises pour assurer la résorption de la totalité des excédents céréaliers.

En ce qui concerne le maïs, le décret fixant les prix de campagne détermine le prix indicatif de la récolte 1963 et laisse inchangé le volume du quantum à 18 millions de quintaux. Si bien que les prix seront, malgré les demandes des producteurs, identiques à ceux de l'an dernier. Les producteurs auraient souhaité que le quantum soit légèrement élargi.

En ce qui concerne la caisse nationale de crédit agricole, nous retrouvons dans le projet de budget des charges communes la trace des intérêts des emprunts émis par la caisse et destinés au financement des prêts aux jeunes agriculteurs, des prêts individuels à long terme et des prêts de reclassement aux rapatriés. Notons une certaine augmentation de crédits en prévision d'une émission de bons à trois et cinq ans destinée à financer des prêts pour les acquisitions de terrains et, enfin, la prise en charge par l'Etat d'une partie des intérêts d'emprunts émis

pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés, dont le montant global s'est élevé à 300 millions de francs pour l'année 1963 alors qu'il n'était que de 30 millions de francs en 1962, il convient de le rappeler.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — je me permets de vous renvoyer au rapport spécial de M. Godefroy.

Pour le logement et l'urbanisme, nous retrouvons, dans le cadre des primes à la construction, un crédit de 906 millions de francs environ destiné à encourager la construction immobilière essentiellement sous forme de crédits de primes.

A cet égard, la réforme introduite par le décret du 28 juin 1962 nous permet d'espérer une relance de la construction, que les crédits de ces dernières années — qui figurent au rapport — ne paraissent pas confirmer, mais les prévisions pour l'année prochaine sont sensiblement en augmentation si, tout au moins, nous en croyons les déclarations de M. le ministre de la construction.

A ce chapitre figurent aussi les primes spéciales d'équipement, et la commission des finances, compte tenu d'un important report de crédits intervenu sur les exercices antérieurs, ce qui est regrettable, qui porte le montant global des crédits à 134 millions de francs, ne peut que renouveler en séance publique les observations qu'elle avait formulées l'an dernier, et auxquelles M. le ministre des finances n'avait pas, semble-t-il, répondu, relatives à son désir de voir la procédure d'attribution des primes plus clairement précisée afin que tant le mécanisme de leur attribution que celui des exonérations fiscales soient parfaitement connus des industriels et que ces primes constituent une véritable incitation, ce qui n'est pas le cas actuellement, en raison de la procédure d'attribution.

Je relève aussi un ensemble de mesures en faveur du tourisme, que je résumerai très brièvement.

Notons d'abord les crédits destinés à l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon, crédits de 20 millions de francs en autorisations de programme et de 11.200.000 francs en crédits de paiement.

Vous savez ce qu'il en est : il s'agit des équipements généraux qui sont destinés à mettre en valeur le littoral avec toutes les opérations nécessaires, qu'il s'agisse de boisement, d'assainissement, d'aménagement du réseau de liaison, de ports ou d'autres implantations.

Vous trouverez dans mon rapport le détail de ces mesures, qui ont été codifiées par l'institution d'une mission interministérielle ayant des pouvoirs de décentralisation assez larges.

Votre commission des finances a cru cependant pouvoir exprimer le souhait que les élus locaux soient appelés pour l'avenir à formuler leur point de vue sur ces aménagements, ce qui ne paraît pas pour l'instant avoir été le cas.

M. André Tourné. Ils ne cessent de le demander, ainsi que les conseils généraux !

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. Vous trouverez également les mesures prises en faveur des investissements hôteliers — 20 millions de francs — mesures dont nous tenons à souligner l'intérêt pour les hôteliers et l'incitation dont est ainsi l'objet la construction hôtelière. Nous vous en proposons l'adoption, en demandant à M. le ministre des finances de bien vouloir envisager certaines extensions ; il en a d'ailleurs consenti déjà certaines en faveur des restaurants de tourisme.

Enfin, nous trouvons d'autres mesures relatives au tourisme concernant la suppression de la détaxe sur l'essence utilisée par les touristes étrangers. Un crédit de 500.000 francs est nécessaire pour le remboursement des chèques-essence émis par application des arrêtés du 30 juillet 1957 et du 3 juillet 1959 et périmés par suite de la décision de suppression de la détaxe.

La commission des finances a exprimé ses regrets concernant cette mesure, mais cette affaire a fait l'objet d'un débat au titre du budget sur le tourisme.

Enfin dernier chapitre, pour terminer, que je survolerai : l'action sociale d'assistance et de solidarité.

D'abord : mesures envisagées en faveur des familles.

A cet égard nous serions reconnaissants à M. le ministre des finances de nous faire connaître ses intentions sur le crédit provisionnel de 40 millions de francs sur lequel nous n'avons pu obtenir de précisions de ses services. Quelle sera l'utilisation du montant des crédits ?

Nous constatons cependant que, l'année dernière, un crédit de 65 millions de francs avait permis de majorer de 4,5 p. 100 le montant des prestations familiales. S'il devait en être ainsi l'année prochaine, nous arriverions à peine à une majoration de 3 p. 100.

Nous souhaiterions être éclairés à cet égard.

S'agissant des mesures en faveur des personnes âgées, nous relevons qu'une amorce de mesure avait été prise par le Gouver-

nement en faveur des rentiers viagers et nous souhaiterions la voir poursuivre. Nous ne trouvons pas, dans le budget de 1964, nous semble-t-il, une trace suffisante d'une telle politique.

Pour les économiquement faibles, deux chapitres portent la trace budgétaire de mesures en leur faveur. L'un concerne la contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1962, contribution qui varie suivant le montant de l'allocation spéciale versée aux ayants droit qui sera portée à 90 francs au 1^{er} janvier 1964.

Nous rappelons qu'elle a été successivement portée de 312 francs au 1^{er} janvier 1962, à 600 francs au 1^{er} avril 1962 et à 700 francs le 1^{er} juillet 1963.

Le crédit correspondant aux dépenses du fonds national de solidarité s'élève à 49.700.000 francs. Je rappelle que le montant de l'allocation a évolué depuis le 1^{er} janvier 1962 et qu'il était de 700 francs au 1^{er} juillet 1963.

Quant à l'allocation supplémentaire, l'augmentation des crédits permettra de relever, à partir du 1^{er} janvier 1964, les plafonds de ressources, qui seront alors de 3.100 francs pour un célibataire et de 4.700 francs pour un chef de famille. Cette mesure de relèvement se traduit évidemment par une augmentation du nombre des allocataires.

Aucune nouvelle augmentation du taux de l'allocation supplémentaire n'est prévue pour 1964.

Le taux de l'allocation vieillesse se trouve ainsi porté, pour tous les salariés âgés, à 1.600 francs par an, dont 700 francs au titre du fonds de solidarité, quelle que soit la profession exercée par les bénéficiaires.

Sans contester l'effort du Gouvernement en faveur des personnes âgées, nous regrettons que les recommandations de la commission Laroque quant à l'échancier des mesures demandées n'aient pas été entièrement respectées. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Plusieurs collègues ont présenté en commission des observations : M. Lamps sur la distorsion entre les retraites des fonctionnaires et celles des autres salariés, M. Ruais sur la distinction entre service actif et service sédentaire, et M. Spéna sur le retard des rémunérations dans la fonction publique.

Sous réserve de ces observations et des détails que vous trouverez dans mon rapport écrit, votre commission des finances et son rapporteur vous proposent, mesdames, messieurs, d'adopter le budget des charges communes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Mesdames, messieurs, pour définir une politique juste et efficace de la fonction publique, il suffit tout simplement de rappeler les propos tenus par M. le ministre en octobre 1962, à l'occasion de l'ouverture des travaux du conseil supérieur du plan :

« L'Etat, disait-il, comme tout chef d'entreprise, a le devoir de prendre en considération les revendications de ses travailleurs quand elles sont légitimes, sans recourir à des artifices pour retarder ou esquiver le dialogue. »

Le Gouvernement, d'ailleurs, s'est engagé, dans toutes ses déclarations, à mener une politique de rattrapage du secteur public par rapport au secteur semi-public.

Pour tenir ses engagements, le Gouvernement doit envisager plusieurs mesures. Tout d'abord, le traitement de base dans la fonction publique doit être augmenté d'un pourcentage égal à celui qui sera accordé à d'autres catégories de travailleurs du secteur nationalisé, en tenant compte à la fois de l'augmentation du coût de la vie et du taux de la productivité.

Si nous considérons l'évolution intervenue entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} janvier 1963, il apparaît que le décalage n'a pas disparu mais que, dans une certaine mesure, il serait consacré, parfois même avec une légère aggravation.

Le plan de remise en ordre de l'échelle hiérarchique, qui prévoyait l'indice terminal à 800, doit être mené à son terme, selon l'engagement qui a été pris le 30 mai 1961.

La politique du Gouvernement à l'égard de la fonction publique paraît parfois un peu timide. On laisse se former, ici et là, des abcès et on s'efforce au dernier moment de les résorber par des procédés souvent empiriques. Il est essentiel de définir une politique rationnelle, coordonnée et constructive de la fonction publique, prévoyant des rémunérations compétitives de nature à attirer et à conserver des éléments de qualité qui sont indispensables au service de l'Etat.

Je voudrais maintenant évoquer le problème de la retraite dans la fonction publique.

La retraite des fonctionnaires, autrefois privilège, est caractérisée aujourd'hui par une sorte d'infériorité comparative avec d'autres salariés de l'Etat : l'abattement du sixième sur les annuités des services sédentaires, le calcul de la retraite sur une partie seulement du traitement en excluant l'indemnité de résidence, l'écrêtement pour certains retraités, ce sont là

des notions absolument inconnues dans les autres systèmes de retraites publiques ou privées.

Vous avez, monsieur le ministre, lors de votre audition récente devant la commission des finances, laissé espérer une solution positive au problème de l'abattement du sixième. Cette anomalie devrait disparaître avec la réforme du code des pensions. C'est là pour les fonctionnaires une revendication permanente, irritante et de longue date. Si votre prise de position se traduit dans les faits, elle marquera une date et un tournant dans la politique de l'Etat à l'égard de la fonction publique.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, à partir de quand et dans quel délai cette réforme — qui, je le comprends, doit être réalisée par tranches successives — trouvera sa pleine application.

L'Assemblée aimerait également connaître dans quelles conditions elle sera appelée à examiner, l'an prochain, le nouveau projet de code des pensions civiles et militaires. La réforme que vous envisagez permettra-t-elle, entre autres, la prise en compte de l'indemnité de résidence pour le calcul de la retraite ?

D'autre part, envisagez-vous la majoration — c'est une question d'équité — du pourcentage de la pension de réversion accordée aux veuves, qui est à l'heure actuelle de 50 p. 100 ?

Si, lors du décès du fonctionnaire retraité, les revenus du conjoint se trouvent diminués de moitié en raison du taux de la pension de réversion servie, les dépenses ne diminuent pas, de ce fait même, de moitié. Et c'est là une injustice pour la veuve du fonctionnaire.

J'évoquerai pour terminer la situation des rentiers viagers.

Au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi de finances, vous avez laissé prévoir, monsieur le ministre, que, dans la prochaine étape des mesures envisagées en faveur des personnes âgées, certaines dispositions seraient prises en faveur des rentiers du secteur public comme du secteur privé.

Je reconnais que le budget de 1963 comportait certaines mesures en faveur des rentiers, mais non le budget de 1964.

On sait pourtant combien est important l'écart entre les majorations des rentes viagères prévues par la législation en vigueur et l'augmentation qui devrait découler logiquement de la dépréciation monétaire intervenue depuis la constitution des rentes.

Par exemple, pour une rente viagère constituée auprès de la caisse nationale de prévoyance avant le 1^{er} août 1914 la rente servie en 1963 au titulaire est égale à la rente initiale multipliée par 19,15. Ce coefficient est évidemment très inférieur à celui de l'augmentation du coût de la vie depuis cette date.

Ce vaste budget des charges communes concerne aussi bien le rentier viager qui a fait crédit à l'Etat en lui confiant ses économies que le fonctionnaire qui s'est mis au service de la nation.

A l'égard des uns comme des autres, les promesses faites doivent être complètement tenues. C'est, voyez-vous, monsieur le ministre, la seule façon de restaurer le crédit de l'Etat que de respecter scrupuleusement la parole donnée. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Privat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a moins de quarante-huit heures, près de deux millions de fonctionnaires et de travailleurs de l'Etat ont manifesté, par un mouvement de grève large et puissant, leur légitime mécontentement devant le reniement des promesses du Gouvernement. Nous voici donc affrontés une nouvelle fois au problème de la fonction publique.

Est-ce à dire que les salariés de l'Etat ont de nouvelles exigences qu'il nous faut examiner ? Absolument pas. Mais, en ce qui concerne ses serviteurs, l'Etat se montre le pire des patrons. Tout lui est bon pour éviter de les payer. On manipule les indices, on multiplie les catégories, on ergote sur les dates, on renie les promesses, on fait fi de la loi, on escamote les rendez-vous, en un mot on élève la tricherie à la hauteur d'une institution. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Comment ose-t-on parler de la réduction de la consommation lorsque la plus grande partie des agents de la fonction publique gagnent de 400 à 600 francs pour vivre tout un mois ?

Comment peut-on affirmer qu'il y a égalité d'augmentation entre le secteur public et le secteur parapublic quand on applique à des traitements de base différents des pourcentages identiques ?

Comment peut-on parler d'expansion continue lorsqu'on refuse aux fonctionnaires leur part normale de l'augmentation du revenu national ?

Ces trois interrogations résument les revendications des fonctionnaires, et le refus du pouvoir d'y répondre favorablement donne aux serviteurs de l'Etat un sentiment d'isolement dans une société qui, pourtant, ne saurait se passer d'eux.

En même temps, le sous-paiement de ces travailleurs a des conséquences directes néfastes pour la bonne administration du pays. Les départs nombreux des fonctionnaires vers le secteur privé, beaucoup plus rémunérateur, ne sont pas compensés par un recrutement qui se trouve tari en raison du peu d'intérêt qu'offrent les carrières publiques. Il n'est que de voir le nombre des candidats aux différents concours administratifs : le plus souvent, il n'atteint pas celui des places offertes. Il s'ensuit que la qualité moyenne baisse et que le fonctionnement des services devient plus difficile.

Cet état de choses ne pourra que s'aggraver si l'on n'y porte remède, et les lois anti-hausses ou anti-grèves n'y changeront rien.

Il faudrait, une bonne fois, examiner le problème. Que demandent les fonctionnaires ? Que leur a-t-on promis ? Que leur a-t-on donné ?

Leurs revendications principales sont simples : rattrapage par rapport au secteur nationalisé — c'est ce qu'on appelle l'harmonisation — augmentation générale pour compenser l'incessante hausse des prix, participation équitable aux avantages de l'expansion et de la productivité, et suppression des zones de salaires, réclamée depuis si longtemps.

L'harmonisation avec le secteur nationalisé avait été admise par une loi du 3 avril 1955 qui avait reçu un commencement d'application en 1956 et en 1957, mais qui est constamment violée depuis 1958, en dépit des promesses faites en avril 1961 d'abord, puis du décret du 5 octobre 1961 qui devait ouvrir la grille hiérarchique de 100 à 800 à titre de première étape.

Or cette promesse n'a pas été tenue et la grille est toujours de 1 à 7,6 dans les indices nouveaux, compte non tenu des échelles-lettres qui n'intéressent qu'un nombre restreint de hauts fonctionnaires.

Encore n'est-ce là qu'un éventail tout théorique. En effet, après déduction des retenues pour la retraite, de la cotisation de la sécurité sociale et de l'impôt sur les revenus, les rémunérations nettes réelles sont dans la proportion de 1 à 4,3 pour deux agents se trouvant à l'opposé de la grille indiciaire, alors que, pour le secteur nationalisé, l'éventail des revenus nets réels s'ouvre de 1 à 6,25.

D'autres chiffres seront encore plus convaincants.

Au 1^{er} janvier 1963, la rémunération globale annuelle à l'indice 100 était, dans la région parisienne, de 4.596 francs dans la fonction publique, 5.287 francs à la S. N. C. F. et 5.446 francs à l'E. D. F.

Etant donné que le traitement de base est beaucoup plus faible dans la fonction publique et que la grille indiciaire est plus serrée, la rémunération d'un fonctionnaire est inférieure à celle de son homologue du secteur nationalisé. Ainsi, par le jeu de pourcentages identiques sur la masse salariale accordée à la fonction publique et au secteur nationalisé, le fossé se creuse entre les rémunérations.

Cette injustice est d'autant plus ressentie que les fonctionnaires, comme tous les autres travailleurs, subissent les conséquences de l'inflation. Que le coût de la vie augmente, que les prix ne puissent être tenus, la preuve très officielle nous en est donnée par le plan anti-hausse du Gouvernement, par les taxations effectuées dernièrement ou par celles qui sont encore envisagées, par les mesures de restriction du crédit bancaire, etc.

Si l'on étudie l'évolution des indices de prix de détail, on s'aperçoit immédiatement que les traitements des fonctionnaires sont loin d'avoir la vélocité du prix du bifteck, même attendri.

En avril dernier, après la grève des mineurs, une majoration globale de 7,25 p. 100 avait été accordée aux fonctionnaires. Elle comportait deux parts, l'une de 4,25 p. 100 au titre du rattrapage, l'autre de 3 p. 100 au titre de la progression normale des salaires prévue par le plan en fonction du rythme d'expansion.

Quant à l'échéancier, il prévoyait que la majoration globale passerait de 4 p. 100 le 1^{er} avril 1963 à 5,5 p. 100 le 1^{er} octobre pour atteindre 7,25 p. 100 le 1^{er} janvier 1964.

On peut ainsi affirmer que le Gouvernement a stabilisé théoriquement les prix à leur niveau le plus élevé du 31 août après la valse des étiquettes, mais qu'en revanche il a stabilisé les salaires de la fonction publique au niveau le plus faible du mois d'avril, avant la poussée des prix d'avril-mai dernier, qui a conduit d'ailleurs le Gouvernement à relever de 4,5 p. 100 le S. M. I. G. à compter du 1^{er} juillet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les augmentations acquises sont donc largement dépassées.

Qu'a prévu le Gouvernement pour 1964 au titre de l'augmentation des salaires de la fonction publique ? Rien. Les intérêts

des fonctionnaires sont purement et simplement sacrifiés sur l'autel de la stabilisation, de la défense de la monnaie et de l'économie nationale, de même d'ailleurs que les intérêts de tous les travailleurs, car l'exemple donné par l'Etat pour ses fonctionnaires sera, nous n'en doutons pas, largement suivi par les patrons du secteur privé.

S'agissant de la participation des agents de l'Etat à l'augmentation du revenu national, il est évident que la fonction publique constitue à l'heure actuelle une des très rares catégories de travailleurs dont la rémunération principale ou accessoire, directe ou indirecte, n'est pas influencée par l'expansion économique.

Bien sûr, on vient de promettre une augmentation de 0,25 p. 100 aux agents de la fonction publique, puisque les 0,75 p. 100 qui avaient été prévus par trimestre seraient portés à 1 p. 100, ce qui donnerait 4 p. 100 d'augmentation pour l'année 1964.

M. le président. Monsieur Privat, vous êtes en train d'épuiser le temps de parole de votre groupe.

Or M. Fil s'est fait inscrire.

Je vous demande donc de conclure.

M. Charles Privat. Tout cela est vraiment bien peu pour l'année 1964 par rapport à la hausse du coût de la vie qui, du 1^{er} avril au 31 août, représente 2,50 p. 100, et votre devoir, monsieur le ministre, est de rattraper ce retard.

En réalité, on fait payer aux travailleurs, qu'ils soient ouvriers ou fonctionnaires, le prix du plan de stabilisation, alors que les salaires ne sont pour rien dans la hausse des prix et l'inflation. Il eût été préférable et sûrement plus rentable de chercher le remède dans une vraie réforme fiscale, dans l'allègement des circuits distributifs commerciaux et dans la réduction des dépenses improductives. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Mer.

M. Jacques Mer. Monsieur le ministre, l'an dernier alors que nous discutons ce même budget des charges communes, vous déclariez, en rendant compte de l'effort fourni par les pouvoirs publics en faveur des rentiers viagers : « Le Gouvernement entend poursuivre cet effort régulièrement d'année en année et, s'il souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il est décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères soit privées, soit publiques, de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion, les retards que nous avons connus étant la source de nombreuses préoccupations et de nombreuses injustices ».

Force est de constater, malheureusement, que nous ne trouvons dans le fascicule budgétaire examiné aujourd'hui aucune mesure nouvelle en faveur de cette catégorie, pourtant bien méritante, de personnes âgées.

Certes, je reconnais qu'un effort tout particulier a été fait au cours de l'année 1963. En janvier, nous avons voté un crédit de 14 millions et demi de francs destiné à la majoration des rentes viagères publiques, rentes servies, pour le compte de l'Etat, par la Caisse des dépôts et consignations. En même temps, l'article 55 de la loi de finances prévoyait que les rentes constituées entre particuliers seraient majorées dans les mêmes proportions que ces rentes publiques.

Puis, comme les deux mesures en question ne concernaient que les rentes constituées avant le 1^{er} janvier 1952, vous nous avez proposé, en juin dernier, à l'occasion de la première loi de finances rectificative, de revaloriser les rentes nées depuis 1952 et avant le 1^{er} janvier 1959, lesquelles n'avaient jamais, jusqu'à présent, fait l'objet de majorations. Par l'article 15 de la loi du 2 juillet 1963, elles étaient désormais revalorisées de 20 p. 100.

Nous attendions donc légitimement qu'une nouvelle étape fût annoncée pour le début de 1964. Ne déclariez-vous pas d'ailleurs, monsieur le ministre, à cette tribune, le 29 mai : « Le Gouvernement poursuit régulièrement, puisqu'il le fait à l'occasion de chaque texte, l'amélioration de la situation des rentiers viagers ». Or le texte financier que vous nous soumettez aujourd'hui déçoit sur ce point nos espérances, car il ne prévoit pour l'année à venir aucune amélioration de la situation des rentes viagères.

Certes, je comprends l'argumentation que vous avez développée, en réponse à une question écrite d'un membre de cette Assemblée. Les majorations d'arrérages dont bénéficient les rentiers viagers constituent des mesures de faveur de caractère exceptionnel, prises par dérogation au principe du nominalisme monétaire sur lequel repose le droit français des obligations. Certes, les majorations ont, en outre, des conséquences financières importantes. Elles imposent une charge supplémentaire au budget général qui doit prendre en compte les rentes dites publiques. Par voie de conséquence, vous avez

pensé, monsieur le ministre, qu'il ne fallait augmenter les majorations déjà consenties qu'en cas de forte variation du pouvoir d'achat de la monnaie.

Enfin, vous pouvez — et c'est là, me semble-t-il, votre meilleur argument — invoquer le plan de stabilisation économique, dont les disciplines s'imposent actuellement à tous les Français. Il s'agit — on l'a maintes fois répété — d'un plan de salut public, et toutes les revendications, toutes les aspirations, si légitimes fussent-elles, doivent être subordonnées à sa réussite, tant il est vrai que son échec signifierait une détérioration sensible et durable alors, de la situation des uns et des autres, et spécialement des plus défavorisés.

Mais n'oubliez pas, monsieur le ministre, que si vous avez été conduit à arrêter ce plan, c'est que des hausses de prix, disons anormales, s'étaient manifestées au cours de l'année 1963 et qu'une tendance à l'emballement se faisait sentir, ce qui revient à dire que depuis quelques mois le pouvoir d'achat des Français à revenu fixe avait commencé à se détériorer de nouveau.

N'oubliez pas non plus que les rentiers viagers, pour importantes qu'aient été les mesures prises en 1963, ont été, depuis quelques années, relativement moins favorisés que d'autres catégories de personnes âgées dont les avantages de vieillesse sont à très juste titre relevés substantiellement et pour lesquelles on a prévu même une nouvelle amélioration au 1^{er} janvier 1964.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Jacques Mer. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir prendre l'engagement moral de vous pencher à nouveau sur leur sort, lorsque la phase de stabilisation actuellement commencée sera consolidée, c'est-à-dire, nous l'espérons tous, le plus tôt possible.

Je vous demande de prévoir dans les plus brefs délais un rajustement de ces rentes, en même temps qu'une nouvelle étude de la fiscalité qui s'y attache et à propos de laquelle je reconnais que de délicats problèmes se posent.

« Il faut, disiez-vous, rapprocher plus normalement les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion ». Vous n'avez pas — car c'est maintenant une règle solidement établie dans nos finances publiques — prononcé le mot d'indexation. Mais nous savons que vous êtes décidé à ne pas faire supporter aux personnes âgées le poids des aléas monétaires, beaucoup plus lourds pour elles que pour les personnes actives.

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Jacques Mer. C'est justice, c'est un devoir moral. Et précisément l'un des reproches majeurs qu'on a pu faire à bon droit aux régimes qui ont précédé la V^e République, c'est d'avoir souvent contribué à la lente ruine de nombre de ces personnes âgées.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de ne pas oublier les rentiers. Je sais combien de priorités s'imposent à vous ; je sais aussi que de nombreuses catégories sociales et professionnelles ont déjà pris date auprès de vous et attendent que leurs revendications soient réexaminées dès la réussite du plan de stabilisation. D'autres sont même plus impatientes et plus bruyantes et risquent de compromettre ce plan.

Les rentiers viagers, eux, ne descendront pas dans la rue, ils n'arrêteront pas la vie de la capitale. Leur détresse est silencieuse ; j'ai l'occasion de le voir tous les jours, même dans une circonscription très aisée comme celle que je représente.

Aussi je vous demande encore instamment de ne pas les oublier. C'est là une des obligations du cœur qui doivent guider aussi votre politique financière. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Ballanger. En janvier dernier, à l'occasion d'une discussion identique à celle qui nous occupe aujourd'hui, M. le ministre des finances me réservait dans sa réponse une place toute particulière. Il m'adressait une sorte de mise en garde à allure prophétique.

« En vous écoutant, monsieur Ballanger, disait M. Giscard d'Estaing, j'ai cru percevoir un certain embarras. Vous faisiez beaucoup d'effort pour critiquer l'aspect social du programme du Gouvernement et de sa majorité, comme si le fait pour le Gouvernement d'avoir ainsi placé l'accent entraînait pour vous une gêne certaine. Mais je voudrais vous mettre en garde : les résultats de cette action sociale vous génèrent beaucoup plus encore que son annonce ». Et le *Journal officiel* signale aussitôt après : Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.

Si l'on admet que les meilleurs juges de l'action d'un gouvernement doivent être ceux à qui elle est destinée, il faut croire que les agents titulaires ou auxiliaires dépendant directement ou indirectement de l'Etat, ou bien se montrent fort ingrats, ou bien n'apprécient guère le miracle social qu'on leur avait annoncé.

Un journal du soir indiquait il y a deux jours que le nombre total des jours de grève enregistré au cours de l'année 1963 atteignait déjà plus de cinq millions et dépassait tout ce qui avait été enregistré en ce domaine depuis 1953. Depuis lors, il y a eu le 6 novembre et le très important mouvement de la fonction publique, des services publics et de santé, d'Electricité de France, des tabacs et allumettes et il n'est pas sûr, tant s'en faut, qu'on en reste là. Il serait étonnant que les travailleurs de ces secteurs aient choisi cette forme originale pour exprimer la joie qui les anime.

Il est vrai que l'intervention successive de la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961 et surtout de la loi antigreve adoptée le 31 juillet dernier a eu pour résultat, en raison de la retenue minima d'une journée de salaire, de contraindre les agents de l'Etat à des grèves de vingt-quatre heures, alors qu'auparavant ils se limitaient souvent dans l'intérêt du public à des arrêts de travail de plus courte durée.

Il reste que les grèves actuelles que le pouvoir a cru pouvoir gêner, si ce n'est interdire, ont revêtu une ampleur et une unité exceptionnelles. Ainsi que le déclarent les fédérations syndicales par leur communiqué identique du 6 novembre, « elles apportent publiquement la preuve du malaise profond qui règne dans le secteur public et dont le mouvement du 6 novembre n'est qu'une première manifestation ».

Ce malaise s'explique aisément et il n'est sans doute que le Gouvernement pour l'ignorer ou l'estimer abusif. Quand, en mars dernier, le comité dit des Sages fut chargé d'examiner la situation des salaires des entreprises du secteur nationalisé, la fonction publique, malgré les protestations des syndicats, fut exclue du champ de ses investigations. D'autorité, le Gouvernement décidait qu'il suffisait de « maintenir — ainsi s'exprimait l'année dernière M. le ministre des finances — un certain parallélisme entre les décisions prises pour les trois secteurs » sans se soucier autrement de l'état respectif des rémunérations au moment où la comparaison était établie.

C'est ainsi que ce plan d'avril dont les étapes s'échelonnaient jusqu'au 1^{er} janvier 1964 prétendait régler à la fois le retard intégral des traitements par une augmentation de 4,25 p. 100 et la participation des fonctionnaires à l'expansion : 3 p. 100.

Pour faire face aux protestations des syndicats il fallut pourtant, par un communiqué du 18 avril dernier, promettre que des discussions pourraient s'ouvrir dans le cadre du conseil supérieur de la fonction publique sur certains problèmes techniques toujours litigieux. Il était aussi convenu que toute disposition arrêtée dans le cadre du rendez-vous promis aux autres secteurs vaudrait pour la fonction publique.

On sait comment ces engagements ont été tenus. Sous prétexte de stabilisation, il est proposé aux agents de l'Etat d'attendre les problématiques résultats du plan pour discuter au printemps prochain, et sans aucun engagement précis d'ailleurs, de leur situation. En attendant, ils sont invités à se contenter d'une augmentation symbolique de 0,5 p. 100 au 1^{er} octobre pour couvrir les hausses importantes des prix intervenues depuis que le plan d'avril fut établi.

Quant à 1964, le présent budget traduit fidèlement la volonté du Gouvernement de s'en tenir à une augmentation de 3 p. 100. Certes, le Gouvernement a annoncé, après le dépôt des documents budgétaires, une majoration supplémentaire de 1 p. 100, non couverte d'ailleurs, au moins apparemment, par les crédits proposés. Si l'on note que les évaluations plus ou moins officielles, et certainement modestes, des hausses de prix envisagées pour 1964 se situent précisément aux environs de 3 p. 100, on doit conclure que la prétendue participation des fonctionnaires à l'expansion n'est qu'un leurre et que le déclassement de la fonction publique, que personne n'a jamais contesté, est tenu pour épongé et réglé définitivement.

Au surplus, si mes informations sont exactes, et je crois qu'elles le sont, le budget des charges communes aurait été échenillé à deux reprises et allégé de deux groupes de crédits concernant, l'un le relèvement des indemnités représentatives de frais, si insuffisantes pourtant, et le second les aménagements, limités sans doute, de la grille hiérarchique. Il s'ensuit qu'en dehors du rajustement des rémunérations principales, sont proposés seulement 80 millions, destinés, à ce qu'il semble — puisque rien de précis n'est indiqué à ce sujet — à couvrir la suppression partielle de l'abattement d'un sixième sur les retraites des fonctionnaires classés dans les services sédentaires et le relèvement des débuts de carrière du cadre « A ». Sur ce point, je voudrais avoir des précisions de la part du Gouvernement.

Telles sont les propositions qui nous sont faites et que les fonctionnaires de toutes tendances réunies ont jugé d'une insuffisance intolérable. Les accepter, ce serait décider que le pouvoir a raison de tenir pour réglé le retard de la fonction publique alors que les organismes de fonctionnaires estiment qu'il atteint toujours 10 p. 100 environ pour les catégories indiciaires les moins défavorisées de la grille normale et jusqu'à 25 p. 100 au niveau des catégories d'exécution, le cadre « D » en particulier.

Ce serait oublier que tous les auxiliaires, tous les agents du cadre « D » et tous les débutants du cadre « C » affectés en province, soit certainement près de 200.000 agents, ne perçoivent pas encore 600 francs par mois. Ce serait faire fi de la misère de milliers de retraités qui, après avoir versé leurs cotisations durant de longues années d'activité, se trouvent frustrés de leur dû par la perpétuelle violation de la loi que constitue l'indemnité de résidence à un taux excessif, l'abattement sur les annuités des services sédentaires et la prolifération des primes, des classes exceptionnelles et des promotions spéciales.

Les revendications des fonctionnaires sont modestes et légitimes et le Parlement s'honorerait en invitant le Gouvernement à les satisfaire, qu'il s'agisse, par exemple, de mettre à jour le plan d'avril par une augmentation immédiate qui compenserait la hausse des prix de ces derniers mois ou à en discuter, pour rétablir contradictoirement le retard exact de la fonction publique et les moyens de le résorber : augmentation du traitement de base, correction de la grille hiérarchique, reclassement des catégories « C » et « D », titularisation des auxiliaires, suppression des abattements de zones, intégration de l'indemnité de résidence, revalorisation des indemnités représentatives de frais.

En attendant le résultat de ces nécessaires confrontations, il y aurait lieu de dégager dans ce budget les crédits nécessaires pour verser aux fonctionnaires et assimilés, actifs et retraités, un acompte uniforme de 150 francs.

Il doit, d'ailleurs, apparaître au Gouvernement que le succès de la grève du 6 novembre et la détermination qu'elle traduit laisseraient présager pour lui de sérieuses difficultés s'il s'obstinait dans son attitude intransigeante.

Quant à nous, persuadés du bon droit, de la modération et du civisme des fonctionnaires, nous soutiendrons leur lutte par tous les moyens.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans signaler aussi le profond malaise que suscitent dans la fonction publique les projets de réforme administrative. Elaborés dans la clandestinité, sans aucune consultation véritable des personnels, avancés jusqu'à présent par petites touches discrètes, les textes que l'on dit presque au point doivent receler pour les fonctionnaires comme pour les collectivités et, en définitive, pour les libertés publiques et l'ensemble des citoyens des dangers incontestables.

Sans doute est-il souvent difficile de trouver à première vue le lien exact qui relie des dispositions fragmentaires touchant à des domaines très variés de l'organisation administrative. Mais l'objectif réel et, évidemment, inavoué, est de mettre l'administration française au service direct des monopoles. Il semble que l'on cherche à la fois à réduire le champ d'activité du service public en rendant à l'entreprise privée certains secteurs de l'activité, à substituer le pouvoir direct de l'Etat à la tutelle traditionnelle sur les collectivités pour ôter de proche en proche toute possibilité de contestation au peuple, à tirer enfin un plus grand profit de l'appareil de l'Etat.

Pour ce qui touche directement et dans l'immédiat les fonctionnaires, cela se traduit et surtout risque de se traduire plus encore sous peu, par le démantèlement du statut et la suppression des garanties et droits acquis, la mainmise des sous-préfets, préfets et surtout préfets régionaux sur l'administration, la mise en place d'un encadrement plus strict et plus docile à l'égard du pouvoir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste à l'occasion de ce budget. Les critiques qui y sont contenues montrent quelles sont les raisons profondes du mécontentement que les fonctionnaires ont manifesté et manifesteront encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref, puisqu'aussi bien ce débat sur la fonction publique, beaucoup plus calme que certains autres, a le mérite de nous faire entendre de nombreux échos, à peu près identiques, même si le moyen d'arriver à une amélioration progresse par des voies différentes. Mais il est bon parfois de répéter ce que l'on a déjà dit à de nombreuses reprises et, sur ce point, je suis entièrement d'accord avec M. Baudis.

Le problème de la fonction publique, avec toutes les difficultés qu'il comporte, devrait faire l'objet d'un examen très atten-

tif et d'une profonde réforme, tant par le ministère des finances que par celui de la fonction publique. Depuis quatorze ou quinze ans, on n'a fait que creuser le fossé entre les catégories de départ et les catégories supérieures. Tout en respectant la hiérarchie et en évitant son écrasement, il serait bon de revoir le problème à la base dans le cadre d'une harmonisation, afin que les augmentations successives qui sont accordées selon un certain pourcentage n'approfondissent pas le fossé, mais apportent, au contraire, une revalorisation aux catégories de départ, avec la même masse budgétaire. L'ensemble du problème pourrait alors être revu.

Je ne m'appesantirai pas davantage sur ce point, mais j'évoquerai deux problèmes propres à une administration qui m'est évidemment chère, celle des services financiers du ministère des finances où vous avez déjà réalisé, monsieur le ministre des finances, d'énormes progrès et apporté de grandes améliorations. Mais il serait bon de nous dire, ainsi que le souhaite M. le rapporteur spécial, comment vous entendez définir un plan compatible avec les impératifs budgétaires et poursuivre les efforts de mécanisation et de modernisation qui permettront de redonner aux administrations financières la place qui leur revient.

Autre problème, celui des services extérieurs du Trésor. Je suis obligé de souligner l'effort considérable qui a été accompli en faveur du recrutement des catégories C, puisque plus de 1.100 emplois sont créés. L'effort doit être poursuivi en 1964 et 1965, en vue de dégager les 650 emplois qui ont été promis par la suppression, pour moitié, d'emplois d'inspecteur adjoint et de contrôleur.

Un problème mineur mais qui a son importance dans le cadre même des services extérieurs du Trésor est celui que traite aussi M. Sanson et qui concerne l'indemnité de responsabilité des comptables.

Vous savez que cette indemnité a été conçue pour atténuer, outre le déficit de la caisse que constatent parfois les comptables publics, deux catégories particulières de débits qui peuvent être mis à leur charge et dont l'importance augmente chaque année. En effet, ces comptables sont non seulement responsables, en tant que receveurs municipaux, du paiement des dépenses communales — considérables et sans cesse croissantes — mais en outre, et sur leurs deniers personnels, du recouvrement des contributions directes qu'ils ont pris en charge, lesquelles ont triplé depuis dix ans. Ces raisons justifient largement une augmentation de 100 p. 100 de l'indemnité de responsabilité. Je serais heureux d'obtenir une réponse à ce sujet et de savoir quand il vous sera possible d'accorder cette revalorisation.

Je sais bien que de tels problèmes ne sont pas faciles à résoudre, étant donné la complexité des tâches et l'insuffisance des effectifs. Mais je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que l'année 1964 ne soit pas une année de stagnation, même dans la perspective du plan anti-hausse et que les rémunérations de la fonction publique qui prennent d'année en année un retard considérable par rapport aux secteurs privé et nationalisé soient justement améliorées. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Schaff...

La parole est à M. Sallé.

M. Louis Sallé. Monsieur le ministre, il ne saurait suffire, pour juger la situation des agents de la fonction publique, d'examiner les rémunérations servies aux personnels en activité.

Le régime des retraites des fonctionnaires, non moins que leur traitement, mérite que le Gouvernement s'attache sans plus attendre à promouvoir une réforme susceptible d'assurer aux retraités de l'Etat une situation comparable à celle des personnels du secteur privé.

M. Ebrard, rapporteur du budget des charges communes, vient d'évoquer ces problèmes au nom de la commission des finances. Je voudrais, à mon tour, insister sur le caractère anormal de cette législation qui exclut des bases du calcul des pensions l'indemnité de résidence servie à l'ensemble des fonctionnaires. Leur retraite n'est calculée que sur le traitement de base et se trouve dans ces conditions sensiblement inférieure, à rémunération égale, à celle dont bénéficient les cadres du secteur privé.

Le fait que l'indemnité de résidence versée à tous les fonctionnaires soit calculée en pourcentage du traitement de base, c'est-à-dire hiérarchisée, la transforme en un complément automatique de rémunération qui devrait, de toute évidence, être pris en compte lors de la liquidation des pensions. La tendance actuelle à la suppression progressive des zones de salaire va aboutir, dans un avenir proche, à unifier, sur tout le territoire, le mode de calcul de l'indemnité de résidence et renforcer, par conséquent, le caractère de traitement proprement dit qui s'attache à cette indemnité.

Sans doute, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenues va-t-elle représenter une charge importante pour le budget de l'Etat. Aussi pourrait-il être envisagé une intégration progressive de l'indemnité de résidence, limitée pour l'instant à la fraction de cette indemnité qui est mise en paiement dans la zone du plus fort abattement.

Rien ne justifie que le principe d'une telle réforme ne soit pas dès maintenant admis. Les agents de l'Etat auxquels a été reconnu le droit à une harmonisation des rémunérations avec les salaires du secteur nationalisé et du secteur privé, ont également le droit, semble-t-il, à une harmonisation de leurs retraites. Cette mesure ne pourra longtemps être différée sans que les incidences du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat ne détournent les agents de valeur des carrières offertes dans les services publics.

Rarement mesure aussi équitable n'aura été plus conforme à l'intérêt bien compris de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Fil. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jules Fil. Mesdames, messieurs, ayant à défendre à cette tribune la cause des retraités civils et militaires, je tiens tout d'abord à me couvrir de la haute autorité de M. le Premier ministre lui-même qui — notre collègue M. Baudis l'a déjà signalé — a fait en octobre 1962, à la séance d'ouverture des travaux du conseil supérieur du plan cette déclaration, reprise d'ailleurs par M. le rapporteur spécial Ebrard dans son rapport écrit :

« L'Etat, comme tout chef d'entreprise, a le devoir de prendre en considération les revendications de ses travailleurs quand elles sont légitimes, sans recourir à des artifices pour retarder ou esquiver le dialogue... »

Il a dit aussi qu'« en période de stabilité monétaire, les salaires ne doivent pas être en cause à tout propos », mais que « les augmentations reconnues justifiées doivent être satisfaisantes pour être sensibles à ceux qui les perçoivent et constituer une amélioration réelle ».

Mis en application, ces principes donneraient sans aucun doute satisfaction à l'ensemble de la fonction publique, les mesures prises en faveur des agents en activité se répercutant, ou devant logiquement se répercuter, sur les retraités.

Mais le sont-ils ? S'ils l'étaient, M. le Premier ministre, qui n'a pas l'habitude de parler pour ne rien dire, aurait-il éprouvé le besoin de les rappeler ? C'est la question que l'on peut se poser en examinant les conditions dans lesquelles certaines dispositions sont appliquées, particulièrement aux retraités, dont le sort n'est pas toujours enviable !

La mise à la retraite est déjà pour eux une sérieuse amputation de revenus, et à cela personne ne peut rien. Aussi se sentent-ils touchés lorsqu'ils constatent que certains des avantages accordés à leurs collègues actifs leur échappent complètement, car ils savent que le temps qui passe inexorablement les prive d'une façon définitive de certains avantages sur lesquels ils croyaient pouvoir compter.

Plus que tous autres, ils méritent que l'on n'utilise pas contre eux ces « artifices » dont parlait M. le Premier ministre.

Ils savent aussi que leurs moyens d'action pour faire aboutir leurs revendications sont des plus réduits. La grève même leur est interdite, avec ou sans préavis, et sans qu'il soit besoin pour cela d'une législation spéciale. Seule est permise aux plus déshérités et à certaines veuves aux ressources insuffisantes une bien involontaire grève de la faim !

Certes, quelques mesures équitables ont été décidées au cours de l'année 1963 : suppression de l'abattement du sixième, modification des règles du cumul, entre autres. Mais pourquoi faut-il que l'application de ces mesures donne toujours matière à litige ? Pourquoi faut-il que revienne toujours en mémoire ce mot d'« artifices » ?

S'agit-il de revalorisations indiciaires en fin de carrière ? On les déclare non applicables aux retraités, sous prétexte qu'un choix intervient dans l'attribution de ces indices.

Sous prétexte que l'indemnité de résidence ne constitue plus qu'un complément de traitement — ce que tout le monde admet aujourd'hui — et que l'on demande, en conséquence, qu'elle soit soumise à retenue pour la retraite, on change sa dénomination et l'on parle d'indemnité de sujétion.

La suppression de l'abattement du sixième devait s'étaler sur quatre ans parce que son incidence financière était évaluée à 320 millions de francs. En réalité, elle ne sera que de 120 millions de francs. La réforme pourrait donc être réalisée en deux ans. Ce serait nécessaire car, malheureusement, nombreux seront les retraités qui, d'ici quatre ans, ne pourront pas profiter de la totalité de la réforme.

Pour justifier certains refus ou certains retards, il arrive que l'on invoque les impératifs budgétaires. Que ne fait-on de même pour tant d'autres services ? Que ne le fait-on, par exemple, pour la R. T. F., qui s'« offre » de substantiels déficits ?

A d'autres cas, on oppose le principe de la non-rétroactivité des lois. Mais il n'y a pas rétroactivité lorsqu'il ne s'agit que de l'aménagement de droits déjà existants et reconnus par la législation en vigueur.

La lenteur désespérante de la revision des pensions est imputée à l'insuffisance du personnel devant le nombre important des dossiers à reviser. Ne pourrait-on renouveler — et ce serait moins grave — l'expérience faite dans l'académie de Lille, et signalée à cette tribune, pour le recrutement de professeurs, en faisant appel à du personnel temporaire par la voie des annonces de presse ? De nombreux retraités, compétents et pleins de bonne volonté, répondraient certainement à cet appel.

Non, tout cela n'est pas net ; tout cela n'est pas clair. Aussi le moral n'est-il pas bon dans la fonction publique. Le mécontentement grandit tandis que les revendications légitimes sont de plus en plus nombreuses dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de personnels civils ou militaires, de veuves, de la gendarmerie, de la police, de la S. N. C. F. ou des rapatriés d'Afrique du Nord. Les intéressés particulièrement sensibilisés par des expériences répétées, sentent, en face d'eux, des réticences. Ils devinent une obstruction systématique qui semble ignorer les mesures acceptées par le Gouvernement et qui retarde autant qu'il est en son pouvoir leur mise en application.

Comment les fonctionnaires, actifs ou retraités, pourraient-ils accepter cela sans réagir ? Comment accepter le déclassement de la fonction publique par rapport aux autres secteurs d'activité, les violations de textes régissant les retraites, la lenteur désespérante de la revision ?

La loi du 3 avril 1955 est cependant formelle dans son article 32. Elle fait obligation au Gouvernement d'assurer l'harmonisation et la péréquation des statuts et des rémunérations des personnels de l'Etat, en activité et en retraite, avec ceux des entreprises et organismes nationaux à caractère économique, industriel et social placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat.

Mais les lois ont-elles encore force de loi ?

Quoi qu'il en soit, nous sommes encore loin du but visé par celle du 3 avril 1955.

Tant qu'il ne sera pas atteint, il ne pourra être pris que des mesures partielles et les revendications continueront d'être nombreuses. Mais le problème restera entier. L'essentiel de ces revendications peut se résumer en deux mots : « péréquation intégrale ». Mais en attendant et dans l'immédiat, les plus importantes de ces revendications concernent : premièrement, l'intégration dans le traitement soumis à retenue de la partie de l'indemnité de résidence payée en zone de plus grand abattement ;

Deuxièmement, la possibilité de reviser, selon des modalités à définir, les pensions concédées avant la création de classes exceptionnelles ou fonctionnelles attribuées au choix ;

Troisièmement, la suppression du système des deux échelles appliqué actuellement aux fonctionnaires des catégories C et D ;

Quatrièmement, l'application aux retraités de toutes nouvelles dispositions concernant les pensions, surtout lorsqu'il s'agit de modalités de calcul des droits acquis en vertu de la législation en vigueur à leur cessation d'activité.

Mais la mesure essentielle, celle-là seule qui permettra de régler définitivement le problème des retraites, c'est la revision et la refonte complète du code des pensions civiles et militaires. Lorsqu'on se penche sur l'effrayante complexité de ce code, on est étonné mais on comprend que dans un pareil fouillis de textes on puisse toujours trouver matière à discussions et à réclamations.

Cette revision est prévue et le nouveau code devrait paraître très prochainement, mais attendons-nous à quelque retard ! Je vous demande cependant, monsieur le ministre, de bien vouloir hâter le plus possible cette revision. Et comme elle relève pour sa plus grande part du domaine réglementaire je vous prie d'y associer le plus largement possible les représentants des retraités qui sont les principaux intéressés. Ainsi pourra être réalisé un travail valable et définitif.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans évoquer également le problème des rentiers viagers. Le rapporteur général, le Gouvernement lui-même n'ont pas contesté, car elle est incontestable, la hausse des prix survenue au cours des derniers mois.

Le plan de stabilisation, dans la meilleure hypothèse — celle de sa réussite — n'effacera pas cette hausse. Les rentes viagères ont été légèrement relevées par la loi de finances pour 1963. Mais les majorations prévues dans les articles 55, 56 et 57 de cette loi ne permettent même pas de rattraper le retard pris depuis plusieurs années. L'écart entre les rentes viagères et les prix se trouve donc encore aggravé.

Le groupe socialiste a déposé une proposition de loi n° 308 prévoyant une majoration plus juste des rentes viagères constituées entre particuliers. Elle n'est évidemment pas venue en discussion. Elle n'a même pas été rapportée.

Pour les rentiers du secteur public, l'interprétation stricte de l'article 40 de la Constitution bloque toute initiative parlementaire. C'est donc du Gouvernement que nous espérons une initiative dans la loi de finances, marquant sa sollicitude et son souci de justice envers les rentiers viagers. Notre espoir est donc déçu. Celui des rentiers aussi et la justice continuera d'être promise pour plus tard.

Monsieur le ministre, me voici au terme de mon propos. Songez que les retraités méritent bien la sollicitude des pouvoirs publics. Pendant une longue carrière, chacun d'eux, dans l'exercice de son activité propre, a contribué à assurer la honne marche des services et à maintenir le bon renom de l'administration française.

Alors que l'âge les contraint à l'inactivité, il ne faut pas que l'administration qu'ils ont servie se montre ingrate à leur égard. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Ploux. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que la veuve d'un fonctionnaire ou d'un militaire qui a contracté mariage moins de deux ans avant l'admission à la retraite de son mari, ne peut prétendre à la reversion d'une pension proportionnelle quelle qu'ait été la durée de son mariage.

Au mois de juillet 1962, M. Bellec, alors député de Paris, vous signalait la situation de ces veuves et obtenait de vous la réponse suivante qui a paru au *Journal officiel* : « Nous nous proposons, dans le prochain collectif, celui de la fin de l'année et dans la loi de finances pour 1963, d'inclure une nouvelle série de dispositions intéressant les pensions civiles et militaires. Dans cette perspective, je retiens la suggestion de M. Bellec ».

Moi-même, au mois de juillet dernier, j'appellais de nouveau votre attention sur le sort de cette catégorie de veuves particulièrement défavorisées et vous me répondiez d'une manière analogue que l'on pouvait espérer voir nos suggestions retenues en 1964.

Je veux rappeler que les veuves, dont le mari, assuré social, est décédé avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans, peuvent maintenant bénéficier d'une pension proportionnelle si leur mari a eu au moins quinze années d'activité, c'est-à-dire cotisé pendant quinze années. Par conséquent, l'ensemble des veuves, dont le mari avait droit à une retraite proportionnelle d'ancienneté, peuvent bénéficier d'une pension de reversion.

Je ne puis croire, monsieur le ministre, que des promesses faites devant le Parlement par un ministre ne soient pas tenues. Je souhaite donc qu'à l'occasion soit d'un troisième collectif — s'il y en a un — ou d'une revision du code des pensions civiles et militaires — qui nous sera peut-être proposée au mois d'avril — vous reteniez la demande que M. Bellec et moi-même vous avons adressée. Ce sera l'occasion de réparer une injustice par trop flagrante.

J'espère que, non seulement dans le souci de tenir un engagement mais également dans un souci d'humanité, vous répondrez favorablement, monsieur le ministre, à la demande que je renouvelle aujourd'hui, un an après celle que vous a adressée M. Bellec. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Bas. Mesdames, messieurs, le problème dont j'ai à vous parler trouve sa place dans la discussion budgétaire car il concerne le chapitre 20-21, titre II, du budget des charges communes. Vous avez tous reconnu, à cet énoncé, qu'il s'agit de la ligne consacrée à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale pose un certain nombre de graves problèmes que je n'ai pas l'intention d'aborder dans leur ampleur ce matin, dans les quelques minutes qui me sont imparties, mais j'entends formuler sur nos méthodes de travail diverses critiques que je tire de mon expérience de rapporteur.

Chacun de vous sait le travail que représente l'élaboration d'un rapport car tous, vous avez été, êtes et serez rapporteurs, soit de propositions de loi, soit de projets de loi. Parmi les rapports les plus ardues, les plus longs à établir, ceux qui exigent vraiment le plus d'efforts, je dirai même d'abnégation de la part des parlementaires, figurent incontestablement les rapports budgétaires, qu'ils soient établis par les membres de la commission des finances ou par les membres de chacune des cinq grandes commissions qui sont appelées, elles aussi, à donner leur avis sur les fascicules budgétaires.

M. René Sanson. Très bien !

M. Pierre Bas. Ce travail est considérable car les masses budgétaires contemporaines, même réduites à celles d'un ministère, recouvrent une telle variété d'opérations qu'un homme seul ne peut en entreprendre l'examen approfondi et impitoyable auquel le Parlement et le contribuable ont droit. Un budget suppose une série d'hypothèses qu'il importe de vérifier, car il est la traduction chiffrée d'une politique — du moins faut-il l'espérer — et d'un plan.

Or actuellement, les quarante rapporteurs de la commission des finances disposent seulement, pour les aider, des quelques membres du secrétariat de la commission, qui sont des fonctionnaires remarquables et auxquels je me plais à rendre hommage (*Applaudissements*) qui consacrent de nombreuses heures de travail — y compris des heures de travail nocturnes — à nous aider.

Cela dit, ils ne sont pas assez nombreux pour embrasser l'ensemble des tâches qui nous incombent. On n'a pas le droit, la République étant ce qu'elle est et ayant des problèmes à résoudre qui, en 1963, ne sont pas ceux de la France de Louis XVIII, de continuer à travailler aujourd'hui comme il y a 150 ans.

Il est nécessaire de mettre à la disposition des rapporteurs une équipe de jeunes fonctionnaires des grands corps : Conseil d'Etat, inspection des finances, Cour des comptes, et d'anciens élèves des grandes écoles, parce que la formation que donne l'Ecole nationale d'administration et que donnait l'Ecole nationale de la France d'outre-mer correspond absolument aux tâches et aux problèmes que nous avons à aborder. Il conviendrait aussi d'affecter à l'Assemblée nationale des techniciens des administrations contrôlées : disséquer les hypothèses et les chiffres, introduire des nuances, rectifier les erreurs, reviser les jugements hâtifs, cela n'est possible que par un travail considérable et conduit en équipe.

Malheureusement il n'en est rien à l'heure actuelle. Quand parfois une erreur se glisse dans un rapport, ce qui est déjà arrivé, l'on devrait plutôt admirer qu'il s'en glisse si rarement étant donné nos conditions de travail !

Dans quelques années, quand les mesures que nous proposons et qui ne sont pas seulement réclamées par les jeunes députés U. N. R., qui représentent la quasi-totalité des jeunes députés de cette Assemblée, mais qui sont aussi réclamées sur les bancs des autres groupes, même ceux de l'opposition, et par des gens de tous âges car, tout de même, un esprit nouveau a soufflé ici, quand ces mesures, dis-je, seront passées dans les faits, on s'étonnera que le budget ait pu être étudié et voté pendant tant d'années avec nos pauvres moyens actuels.

Je dis très franchement que dans la confrontation budgétaire telle qu'elle est menée depuis des années, le Parlement est écrasé, sur le plan technique, par les moyens d'information dont dispose, à juste titre, le Gouvernement. Il y a là une disproportion choquante. (*Applaudissements.*)

La faute en incombe pour une part au Parlement, qui aurait dû se soucier de ce déséquilibre depuis des décennies. Il faut que nous prenions nos responsabilités en dénonçant cette situation mais il faut aussi que le Gouvernement prenne les siennes, en nous accordant rapidement les crédits dont nous avons besoin pour rénover cette maison, et en nous détachant dans les prochains mois les collaborateurs que nous réclamons.

Au XIX^e siècle, les ministres étaient presque aussi démunis d'experts et de techniciens que leurs interlocuteurs parlementaires. Reportez-vous aux grands débats du XIX^e siècle : il suffisait d'être un homme de bonne foi, un « honnête homme » ayant une certaine culture générale — et la représentation parlementaire a toujours eu cette culture — pour discuter de n'importe quel des problèmes dont cette Assemblée avait à se saisir. Il n'en est malheureusement plus ainsi. Etant donné l'ampleur de tous les débats budgétaires, quel est celui d'entre nous qui est capable de les suivre valablement en pénétrant les dossiers dans leur profondeur ? Dans notre siècle, il est techniquement et matériellement impossible d'embrasser tous les sujets. Il faut donc que vos rapporteurs, auxquels vous faites à juste titre confiance, soient armés pour dominer leurs domaines respectifs.

Nous avons toujours la tâche d'orienter l'action gouvernementale, de l'éclairer, de l'informer, mais il faut que nous ayons nous-mêmes, autour de nous, des collaborateurs qualifiés et en nombre suffisant. Je demande, non pas que nous en ayons des centaines et des milliers, comme le plus puissant des ministres, celui des finances, qui a, il est vrai, les plus lourdes responsabilités, mais du moins que nous en ayons quelques-uns. Les immenses machines que sont les administrations ont une telle puissance de travail, disposent d'une telle masse d'informations et de documentation, ont de telles possibilités d'étude immédiate, exhaustive, de tout problème, que le rapporteur ne peut soutenir le dialogue. Encore cette Assemblée compte-elle

certaines esprits encyclopédiques et d'une exceptionnelle qualité, qui honorent ce Parlement et lui permettent de sauver la face, mais cela ne suffit pas.

Puisant ses informations au ministère qu'il contrôle, le rapporteur risque parfois d'être le porte-parole, conscient ou non, des services qu'il contrôle (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*), et un dialogue s'instaure alors entre administration contrôlée et administration des finances, par rapporteur parlementaire interposé.

Eh bien ! mesdames, messieurs, la valeur d'un tel système est faible, ce n'est pas digne de la République et il faut que cela cesse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Très bien !

M. Pierre Bas. La Constitution de 1958 est le plus remarquable effort qui ait été tenté depuis un siècle et demi pour établir un certain équilibre entre des pouvoirs destinés par nature à coopérer et supposés — hypothèse actuellement réalisée — animés de ce désir de coopération. Mais cet équilibre serait à la longue faussé si le déséquilibre technique actuel subsistait. Il appartient aux parlementaires de vouloir — et de vouloir efficacement — l'appareil dont ils ont besoin pour jouer pleinement le rôle que la Constitution leur accorde et qu'il est de leur devoir de jouer, dans l'intérêt du pays.

L'an dernier, dans l'introduction d'un de mes rapports budgétaires, je citais la demande du professeur Hauriou dans *Le Monde*, journal dont les tribunes de ce genre honorent grandement notre presse, tendant à la mise à notre disposition de machines électroniques. Nous n'en sommes pas là et ne formulons pas, pour l'instant, de si considérables exigences. Dans le journal, cette année, le professeur Lalumière estime — a-t-il tort ? — que 15 p. 100 seulement des députés sont capables de suivre la discussion d'une loi fiscale. Il est vrai que les lois fiscales sont très complexes et réclament une compétence tout à fait particulière. Mais où irait la démocratie si le législateur ne s'armait pas pour en appréhender les données présentes ?

Dans une Assemblée qui aime profondément les vérités salubres, je n'ai pas de scrupules à en énoncer quelques-unes sans détour. Si l'Assemblée ne réforme pas rapidement ses méthodes de travail, si elle ne prend pas les mesures nécessaires pour disposer des instruments lui permettant de remplir sa mission, si elle ne s'assure pas les collaborations nombreuses, variées et de qualité dont elle a besoin, nous n'aurons plus un jour que les apparences des pouvoirs qui sont les nôtres. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

D'autres forces, d'autres hommes auront su s'organiser, et ce qui est grave, mesdames, messieurs, c'est qu'ils l'auront fait en dehors des circuits constitutionnels, en violation de tous les principes qui dominent notre vie politique, en dehors des institutions prévues par les textes qui régissent la République. Ces hommes sauront parler les langages esotériques du monde moderne et ils en porteront très vite les espérances.

Ce serait alors le triomphe des forces sur les règles du droit.

Un tel état de choses serait grave pour les gens qui, comme vous, comme moi, sont profondément attachés au système représentatif traditionnel qui reste, contre la montée des forces aveugles, contre la puissance des groupements d'intérêts quels qu'ils soient, le seul rempart du faible, le seul avocat du bien commun, le seul défenseur de l'homme.

Il est surprenant que dans ses conditions de travail si médiocres, l'Assemblée nationale arrive à fournir une telle somme de documents d'une telle valeur. Je rends donc hommage aux rapporteurs et à leurs collaborateurs.

Bien entendu, les idées fausses étant souvent les plus difficiles à extirper, beaucoup de gens croient que le travail parlementaire consiste à suivre les débats et que l'on ne tient nul compte des travaux en commission ni des travaux personnels préparatoires, exigés des rapporteurs.

Or chacun sait ici que l'assistance aux débats en séance publique est souvent la chose la plus secondaire, la plus minime. Car ce n'est pas quand il y aura en permanence quatre cents figurants dans ce théâtre antique que les choses seront mieux réglées. Dans les domaines délicats, techniques, de loin les plus nombreux, tout se fait, tout se règle au fond en commission. Tout est décidé le plus souvent par les travaux préparatoires qui durent parfois des mois, qui exigent des discussions et des mises au point fort longues. C'est cela qui est essentiel. C'est cela qu'on ne dit jamais au pays.

Alors que les commissions sont obligées de siéger en même temps qu'un débat se déroule dans l'hémicycle, la caméra de télévision s'altarde sur les banquettes vides, avec d'ailleurs une fréquence que, pour ma part, je trouve excessive (*Applau-*

dissements), donnant au pays une idée fautive de ce qui se passe en fait dans le palais.

J'aimerais que certains jours elle s'attarde sur les piles impressionnantes des rapports qui sont élaborés par les rapporteurs, des travaux qui sont faits ici et qui peuvent supporter la comparaison avec ceux de n'importe quelle autre administration au point de vue de la productivité — si je puis m'exprimer ainsi — et de la valeur profonde. Le travail parlementaire serait vraiment agréable s'il consistait seulement à venir s'asseoir sur ces bancs aux heures de débats !

Certaines grandes commissions, en particulier la commission des finances, siègent pendant de nombreuses heures alors que les débats se déroulent dans l'hémicycle. Et nous y sommes obligés, car le régime de travail auquel nous sommes soumis par notre commission dépasse souvent de très loin les quarante heures réglementaires. On ne peut pas se dédoubler !

Ces efforts, d'ailleurs, portent leurs fruits : il suffit de considérer le nombre et l'importance des mesures adoptées par le Gouvernement à la suite des travaux de vos commissions ou de vos interventions particulières pour se rendre compte que le Parlement éclaire et oriente durablement l'action des administrations.

Dans la discussion d'un des budgets dont je suis le rapporteur au nom de la commission des finances, celui des départements d'outre-mer, j'aurai l'occasion de dire ce soir que jamais depuis que l'Assemblée existe il n'y a eu un seul gouvernement qui ait pris en une seule année, dans ce domaine, autant de mesures proposées par la commission des finances et par les autres commissions compétentes.

Les assemblées qui nous ont précédés étaient bien trop préoccupées par les jeux de l'hémicycle pour se soucier de réformer des conditions de travail anachroniques. Le vrai pouvoir, messieurs, pour un Parlement digne de ce nom, ne consiste pas à chercher à empêcher la constitution de tout pouvoir exécutif durable. C'était là l'illusion de vos devanciers. Elle a amené l'effondrement de leur régime et leur propre disparition de la scène politique. La sagesse pour le Parlement c'est d'aider un pouvoir exécutif stable dans son action et d'agir sur lui pour qu'il tienne compte le plus possible, dans tous les secteurs de l'activité nationale, des désirs précis du peuple que nous représentons.

Il n'y a pas de problème matériel qui ne puisse être réglé. Il ne convient pas seulement de donner à nos rapporteurs des équipes de collaborateurs sans lesquels aucune analyse véritablement exhaustive d'un budget n'est possible. Encore faut-il que les rapporteurs soient installés de façon correcte, et qu'il y ait un minimum décent d'installations matérielles permettant à tous les députés sans exception de travailler dans le calme et avec efficacité.

De tous les parlements des grandes puissances, nous sommes le dernier au point de vue de l'installation matérielle. La Chambre, au XIX^e siècle, était un club de grands bourgeois et d'esprits distingués qui venaient y passer quelques heures pour discuter des grandes affaires de l'Etat. Il n'en est absolument pas ainsi aujourd'hui et ce palais, qui correspondait à sa destination il y a un siècle et demi, doit être aménagé pour permettre un travail tel qu'il doit être fait dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Il faut agir, et dans le cadre même du palais. Je ne vois pas pourquoi nous quitterions le Palais-Bourbon qui a vu et qui voit depuis le 21 janvier 1798 siéger la principale et la plus grande des assemblées de la République, la seule qui soit élue au suffrage direct, la seule qui ait jamais écrit l'histoire. Ce palais, dans un ensemble de monuments qui est un des plus beaux du monde, a vu se dérouler certains des plus grands événements de notre histoire moderne. Les parties communes en sont parfaitement adéquates. Il suffit d'y ajouter quelques centaines de bureaux, de surélever d'un étage les bâtiments datant du XVIII^e et du XIX^e siècle, rues de Bourgogne et de l'Université. Ces bâtiments ont été ajoutés les uns aux autres, autour de la cour d'honneur, dans un style qui respecte tant bien que mal les projets de Gabriel, le péristyle de la porte de bronze excepté.

On pourrait étendre à toute la cour d'honneur l'étage supérieur des pavillons qui encadrent l'entrée monumentale de la rue de l'Université. On pourrait couronner ce troisième étage d'un étage mansardé, dans le genre de ce qui a été fait, d'une manière tout à fait remarquable, dans l'édifice primitif au-dessus de la salle où sont installés les bureaux des P. T. T. Je félicite MM. les questeurs de ce travail, en notre nom à tous, j'en suis sûr, et je les remercie.

Si l'on entreprend très vite ces travaux, qui ont l'avantage de ne pas être excessivement onéreux, pour lesquels je fais toute confiance à nos questeurs, beaucoup de députés trouveront enfin au Palais, et bien avant la fin de la présente légis-

lature, un cadre convenable pour exercer leur activité comme ils le désirent.

Mesdames, messieurs, vous avez réussi à donner à ce pays ce qu'il désirait par-dessus tout, vous lui avez donné la stabilité. Elle était l'aspiration de toutes les classes sociales françaises qui étaient vraiment humiliées des perpétuels changements de gouvernement.

Cette stabilité — je le dis à la majorité — vous l'assurez par votre cohérence et votre résolution qui n'excluent jamais la critique constructive, quand elle est nécessaire. Vous êtes ainsi profondément fidèles à votre vocation et vous commencez une nouvelle ère, celle qui verra enfin la République fonctionner en France selon les principes traditionnels les plus anciens et les plus respectables du régime parlementaire qui fonctionne, en particulier en Angleterre, depuis plusieurs siècles à la satisfaction et à l'admiration générales. Notre œuvre commune pour en introduire l'esprit en France a fait depuis un an des progrès étonnants. Nous avons encore plusieurs oppositions, mais nous avons déjà une majorité, et c'est l'essentiel.

Vous avez réussi à créer cette stabilité. Eh bien ! vous ajouterez à votre œuvre l'efficacité de ce Parlement renoué. Comme le souhaitait Jules Ferry à l'aube d'une République qui, dans ses premières années, a été grande et belle, « vous donnerez à la République figure de Gouvernement ». Vous le pouvez, mesdames, messieurs, car vous aussi vous détenez les clefs d'or de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Bisson.

M. Robert Bisson. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans la loi de finances pour 1963, le Gouvernement a proposé et le Parlement a voté une réforme de la fiscalité des rentes viagères constituées à titre onéreux.

L'article 75 de ladite loi prévoit que seule une fraction de ces rentes censée correspondre aux intérêts est soumise à l'impôt.

Cette fraction déterminée forfaitairement varie selon l'âge du créancier lors de l'entrée en jouissance de la rente. Je n'insisterai pas sur les complications que cette mesure peut parfois entraîner pour certains bénéficiaires âgés titulaires de plusieurs rentes lors des déclarations fiscales, mais je souhaiterais savoir si vous n'estimeriez pas plus équitable et plus simple que la fraction soumise à l'impôt soit déterminée forfaitairement, non plus selon l'âge du déclarant lors de l'entrée en jouissance, mais selon son âge lors de la perception des arrérages.

En outre, l'imposition sur 80 p. 100 de la partie de la rente excédant 10.000 francs me paraît aller à l'encontre du principe que vous avez voulu instaurer et selon lequel le rentier viager est imposé sur le revenu et non sur l'amortissement du capital. Si vous avez voulu, en fixant ce plafond, éviter certaines fraudes, il ne me paraît pas juste que la catégorie des rentiers de bonne foi s'en trouve pénalisée.

Je voudrais aussi, après M. Mer, appeler votre attention sur la situation des rentiers-viagers des services publics. Pour illustrer mon propos, je citerai un exemple précis. Je connais, en effet, un ménage de vieillards de mon département qui, par suite de l'aliénation d'un capital important au profit de l'Etat, recevait, en décembre 1944, de la caisse nationale des retraites, 3.000 francs de l'époque par mois, soit le double du salaire mensuel d'un ouvrier qualifié. Aujourd'hui, alors que ce salaire a été multiplié par trente ou quarante, la rente viagère n'est que sept fois plus importante et n'atteint pas 20.000 anciens francs par mois. C'est dire que ce ménage, autrefois aisé, peut aujourd'hui solliciter les avantages vieillesse réservés aux économiquement faibles. Il devient un ménage d'assistés.

Cette situation aboutit en fait à une véritable spoliation.

Au mois de janvier dernier vous avez laissé entrevoir une nouvelle étape dans l'amélioration des rentes publiques et, en particulier, de nouvelles dispositions pour celles qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et une date restant à déterminer, mais qui pourrait se situer vers la fin de 1958.

Si la situation économique ne vous a pas permis d'inclure ces mesures dans le budget de 1964, j'aimerais cependant, monsieur le ministre, que vous nous disiez que vous n'avez pas perdu de vue cette question et que vous la réexaminerez lors de l'élaboration du prochain budget.

Vous réaliserez là une œuvre de justice et, sur le plan psychologique, vous consolideriez aussi le crédit de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je veux vous entretenir d'un sujet qui peut paraître mineur, mais qui, socialement, revêt à mon avis une grande importance.

Vous savez que dans l'industrie privée, des précurseurs ont institué des retraites complémentaires non seulement pour les cadres, mais aussi pour les salariés.

La mesure fut d'abord facultative ; elle fut insérée ensuite dans des conventions collectives et enfin rendue obligatoire dans l'industrie et le commerce.

Dans la fonction publique, les titulaires perçoivent une retraite meilleure que celle de la sécurité sociale. Mais pour les auxiliaires, qui sont nombreux, rien n'est prévu. Ainsi l'Etat refuse-t-il à certains de ses employés ce que l'industrie privée doit obligatoirement accorder aux siens.

Je vous demande de vouloir bien étudier cette question, notamment dans la perspective du cas suivant : lorsque des collectivités locales demandent l'autorisation d'appliquer cette mesure à leurs employés, secrétaires de mairie à temps partiel, par exemple, ou autres, on ne leur permet pas d'inclure la dépense nécessaire dans leur budget et d'adhérer à une caisse.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous préoccupez des questions sociales. Que les grands problèmes alors ne vous fassent pas oublier les petits !

Comme je l'ai signalé, certaines catégories de personnel voudraient bénéficier d'avantages auxquels ils semblent avoir droit, mais on n'arrive pas à obtenir les autorisations indispensables.

Je compte donc sur vous pour qu'une réponse favorable soit donnée au Parlement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, comme l'a indiqué M. le rapporteur, le budget des charges communes est, en fait, un document qui retrace un certain nombre d'actions de caractères très différents et qui conduit donc ceux qui le commentent à exposer eux-mêmes des problèmes de natures diverses.

Nous nous sommes efforcés néanmoins depuis plusieurs années de réduire le nombre des rubriques du budget des charges communes, en coopération avec la commission des finances, de façon à aboutir à un document plus clair, en renvoyant dans le cadre des autres budgets toutes les opérations qui pouvaient y être rattachées.

Il n'en demeure pas moins qu'il reste des opérations de caractère global qui doivent être décrites dans un document d'ensemble : le budget des charges communes.

Et d'abord, la dette publique.

Sur ce point, je me contenterai de quelques simples indications. Vous verrez d'ailleurs qu'à l'occasion de ces explications, je vous signalerai quelques économies réalisées sur le budget des charges communes. Je crois en effet essentiel que l'Assemblée d'une part, l'opinion publique d'autre part, connaissent les économies qui peuvent être réalisées sur des points importants du fonctionnement de l'Etat.

Concernant la dette publique, nous notons cette année une économie de 50 millions de francs, qui tient au remboursement anticipé de certaines échéances de notre dette extérieure.

Apparaissent d'autre part les charges des deux nouveaux emprunts, d'un montant de 3 milliards de francs, qui ont été émis cette année.

Je me rappelle le débat qui s'est instauré dans cet hémicycle, avec quelque injustice de la part de certains intervenants, concernant les conditions de placement de ces emprunts. Il est intéressant aujourd'hui de faire le point, c'est-à-dire de constater que les souscripteurs n'ont pas été frustrés et qu'il n'y a eu aucun gain spéculatif, quoiqu'on ait dit, puisque la cotation, actuellement, entièrement libre, de ces emprunts, se fait, comme cela est légitime et comme cela est souhaitable, légèrement au-dessus du pair.

En ce qui concerne la politique du crédit et de l'emprunt, je voudrais signaler, après que M. Boulin l'ait laissé entendre l'autre soir, que j'ai signé le texte qui relève les plafonds des dépôts dans les caisses d'épargne de 10.000 francs à 15.000 francs. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.) Cette augmentation ne s'accompagnera d'aucune réduction du taux servi aux déposants, tout au moins dans les limites du plafond actuel. Il est bien entendu, en effet, qu'à partir du moment où l'on dépasse des sommes assez appréciables, il faut tendre, pour l'excédent, à rejoindre les cours du marché.

D'autre part, les excédents éventuels seront utilisés suivant la législation en vigueur, c'est-à-dire que la moitié pourra faire l'objet de placements, suivant les dispositions connues sous le nom de loi Minjoz.

Le budget des charges communes comprend également les dépenses des pouvoirs publics.

Je voudrais signaler aussi une réduction assez sensible, puisqu'elle est de 20 p. 100, des crédits du secrétariat général à la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches, par la réduction du volume des dépenses au titre des conférences et voyages officiels prévus pour l'année 1964.

J'en viens maintenant aux interventions publiques, c'est-à-dire à l'action économique et sociale telle qu'elle est traduite par le budget des charges communes.

Les crédits d'action sociale sont en très forte progression. J'observe d'ailleurs que l'on signale la progression des crédits lorsqu'on la critique, mais qu'on ne la signale pas lorsqu'elle est accueillie favorablement, et tel est le cas.

Les crédits d'action sociale seront en progression de 15 p. 100 environ dans le budget des charges communes de 1964, à la suite essentiellement de la décision qui consiste à fixer à 1.600 francs pour tous les bénéficiaires, à partir du 1^{er} janvier prochain, le taux de l'ensemble des allocations aux personnes âgées. Ce sera un alignement en même temps qu'une revalorisation.

Ce sera en effet la première fois en France que les personnes âgées des différentes catégories toucheront des allocations égales.

A cette occasion, je veux répondre aux diverses questions de M. Mer et de M. Riison au sujet des rentiers viagers.

Il y a en effet une politique à poursuivre en ce qui concerne la situation des rentiers viagers. Je crois que l'on peut dire sans excès qu'au cours de la période récente le Gouvernement s'est attaché, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, à poursuivre cette action. Celle-ci n'a certainement pas atteint son terme et nous devons à nouveau, dans la période prochaine, continuer notre action en faveur des rentiers viagers pour faire en sorte que ces victimes des manipulations monétaires du passé trouvent pour leurs vieux jours une situation économiquement et socialement équitable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. René Sanson. Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En matière d'interventions économiques, apparaissent notamment au budget des charges communes les crédits afférents à certains produits comme les céréales et les betteraves.

Je voudrais dire un mot de la situation du sucre et du marché de la betterave, afin que les intentions du Gouvernement, qui ont été parfaitement définies, soient clairement connues des intéressés.

Nous avons en effet été conduits à fixer la cotisation de résorption intéressant la betterave sur l'hypothèse des cours du sucre sur le marché mondial tels qu'ils étaient alors connus. Cette cotisation est, d'ailleurs fort heureusement, en sensible réduction sur celle de l'exercice précédent. De 15 francs par tonne de betterave, elle a pu être ramenée à 8 francs, soit une réduction de près de la moitié. Ces 8 francs sont répartis à concurrence de 3,50 francs pour les planteurs et 4,50 francs pour les fabricants.

Depuis le moment où nous avons fixé ces chiffres, l'évolution des cours mondiaux du sucre a été favorable et il semble que les conditions financières d'exécution de la campagne seront meilleures que les prévisions initiales ne permettaient de l'escompter.

Dans la mesure où cette hypothèse se réalisera, l'ensemble du gain financier ainsi dégagé reviendra en totalité aux producteurs et aux fabricants, le budget n'entendant pas prélever à cette occasion des ressources.

Ce qui permet de dire que le montant des cotisations sera ajusté — en baisse donc — en tout état de cause à la fin de la campagne, et probablement même plus tôt, en fonction de l'évolution des cours mondiaux et des charges effectives de placement des sucres excédentaires, la totalité de l'amélioration constatée étant laissée à la profession.

M. Ebrard m'a posé la question de la détaxation des investissements hôteliers appliquée aux établissements thermaux.

Nous sommes, en effet, saisis d'une proposition du ministre de la santé publique et du secrétaire d'Etat chargé du tourisme concernant cette extension. Elle est actuellement à l'étude. Elle pose un certain nombre de problèmes techniques, puisque la situation fiscale des établissements thermaux n'est pas identique, M. Ebrard le sait, à celle des établissements hôteliers. Mais nous l'étudions actuellement dans un esprit positif.

M. Marcel Anthonioz. Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Celle des rubriques traitées par le budget des charges communes

qui a naturellement et légitimement retenu le plus longtemps l'attention de l'Assemblée est relative à la situation de la fonction publique.

En fait, ne figure pas dans le budget des charges communes la totalité des crédits inscrits en faveur de la fonction publique. Ces crédits sont, pour partie, répartis dans les différents chapitres ministériels. Mais l'usage veut que les crédits supplémentaires prévus pour les augmentations de traitements de la fonction publique au cours de l'année d'exécution du budget soient inscrits dans ce budget avant d'être répartis entre les différents ministères gestionnaires.

Etant donné le caractère très complexe de cette question, je m'efforcerai de la simplifier et d'en faire le point devant vous.

Le montant exact des majorations de crédits prévues en 1964 par rapport à 1963 en faveur de la fonction publique largement comprise — c'est-à-dire actifs, retraités, anciens combattants et victimes de la guerre — s'élèvera à 2.939 millions de francs.

C'est dire que la progression des sommes consacrées à la fonction publique, aux retraités, aux anciens combattants et victimes de la guerre, représente plus du tiers de la progression des dépenses définitives de l'Etat entre 1963 et 1964.

Comment ces sommes se retrouvent-elles sous forme de pourcentages ?

Si l'on veut entrer dans le détail, c'est-à-dire distinguer ce qui est rattrapage et ce qui est majoration périodique, il est assez difficile d'aboutir à une présentation claire des choses. Je vous indique les pourcentages d'augmentation étant entendu que dans ces pourcentages entrent deux éléments, un élément de progression normale et un élément de rattrapage tel qu'il a été décidé au mois d'avril dernier.

Les augmentations ont été de 4,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1963, de 4 p. 100 au 1^{er} avril 1963, de 2 p. 100 au 1^{er} octobre dernier. Vous savez en effet que nous avons porté le dernier chiffre de 1,5 à 2 p. 100.

Les augmentations seront de 1,75 p. 100 au 1^{er} janvier 1964, de 2 p. 100 au 1^{er} avril 1964 et de 1,5 p. 100 au 1^{er} octobre 1964.

Ce qui fait qu'au titre de l'année 1964 les majorations de traitements prévues représentent 5,25 p. 100. Mais dans ces 5,25 p. 100, il y a un élément de rattrapage qui est celui prévu à la date du 1^{er} janvier 1964.

Telles sont donc les majorations acquises ou prévues pour la fonction publique au titre de la période en cause.

A ceux qui s'intéressent au problème sensible des anciens combattants, j'indique que nous appliquons scrupuleusement le rapport constant, c'est-à-dire la proportion existant entre les droits des anciens combattants, les droits des fonctionnaires en activité et ceux des fonctionnaires retraités.

Mais à côté de cette amélioration du traitement de base, nous apportons certaines améliorations structurelles ou catégorielles qui sont réclamées depuis longtemps.

Certaines questions m'ont été posées à ce propos par M. Voilquin. Elles ont un caractère technique et intéressent les services financiers et les services du Trésor. Je me propose donc, s'il veut bien l'accepter, de lui répondre cet après-midi à l'occasion du budget des services financiers.

Mais je voudrais préciser notre position sur deux problèmes d'ensemble. D'abord, sur l'amélioration des débuts de carrière des personnels de la catégorie A.

Un effort a déjà été accompli concernant les débuts de carrière des catégories B, C et D, mais non pour la catégorie A. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour que l'amélioration commence à prendre son effet au cours de l'année 1964.

Le deuxième problème évoqué depuis longtemps, et donc non résolu, est celui de la suppression de ce qu'on appelle l'abattement du sixième dans la liquidation des pensions.

Cette affaire a une origine ancienne et elle tient à la distinction faite entre les personnels actifs et les personnels sédentaires de la fonction publique en ce qui concerne les modalités de calcul de leurs pensions.

Jusqu'en 1948, on appliquait un taux de liquidation de un cinquantième par année de service pour les personnels actifs et un taux de un soixantième pour les personnels sédentaires. Une réforme intervenue en 1948 a modifié les modalités matérielles de calcul en retenant uniformément le calcul par référence au taux de liquidation de un cinquantième, ce qui a fait apparaître un abattement au détriment des personnels sédentaires.

Depuis plusieurs années, les organisations syndicales de fonctionnaires réclament le règlement de ce problème. Et j'indique que celui-ci sera résolu par un texte qui sera déposé lors de la prochaine session du Parlement.

Ce texte constituera un élément d'une réforme générale du code des pensions qui entraînera un certain nombre de conséquences.

Ce nouveau code réglera, du moins pour l'avenir, le problème qui nous a été posé par Mme Ploux concernant la situation des veuves.

D'autre part, il comportera, ainsi que je l'ai indiqué, la suppression de cet abattement du sixième, mesure dont la réalisation sera étalée sur plusieurs exercices, comme le Gouvernement l'a indiqué à plusieurs reprises, en raison de la lourde charge financière qui en résulte. Mais la réalisation en sera amorcée avant la fin de l'année 1964, afin que le principe de la mesure soit acquis au titre de cet exercice et non pas renvoyé à des exercices ultérieurs. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Enfin le dépôt de ce texte et la solution de ce problème entraîneront, par voie de logique, la solution de l'irritante question de l'attribution du bénéfice de la double campagne aux cheminots anciens combattants. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Bravo !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans le cadre actuel de notre législation des pensions, on pouvait en effet soutenir que les régimes différents de calcul des pensions ne créaient pas au détriment de cette catégorie d'agents le préjudice dont elle estimait souffrir.

Il est, à l'inverse, indiscutable que la réforme du code des pensions ferait apparaître, si cela n'était pas corrigé, un désavantage au détriment des cheminots anciens combattants. Les mesures prises en faveur de ceux-ci prendront donc effet à la même date d'application, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1964, que les mesures concernant le code des pensions lui-même.

M. René Sanson. Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Telles sont, mesdames, mesieurs les brèves explications que je voulais donner sur le budget des charges communes.

Il pourrait s'y ajouter une réponse aux questions beaucoup plus vastes qui ont été évoquées par M. Bas.

M. Bas s'est interrogé sur la portée et la méthode des débats budgétaires. Peut-être d'ailleurs, en conclusion de ce débat, aurai-je l'occasion demain d'y revenir pour un instant.

Si je suis porté à approuver une grande partie de la démonstration de M. Bas, je ne crois pas cependant que l'on puisse aller jusqu'à imaginer une sorte de supériorité technique écrasante qui séparerait le Gouvernement des commissions. J'ai, au contraire, été frappé, dans les travaux de la commission des finances, de constater, d'une part, le degré très élevé de coopération des agents de mes propres services avec ceux de la commission des finances et, d'autre part, l'extrême pertinence des travaux et des observations qui peuvent être faits par les collaborateurs de celle-ci.

Il n'en reste pas moins que la méthode actuelle de travail ne permet pas toujours, dans des délais raisonnables, d'obtenir une efficacité suffisante, ni d'opposer des arguments techniques de nature parlementaire aux arguments techniques d'inspiration gouvernementale. Il convient certes de s'engager dans la voie d'un équilibre plus équitable de nos moyens dialectiques et des preuves que nous pouvons apporter à l'appui de nos thèses.

Mais là où je ne rejoindrai pas la conclusion de M. Pierre Bas, c'est sur l'achèvement même des travaux et sur le débat public. J'estime au contraire que la vie parlementaire, si elle doit utiliser les richesses et les ressources de la vie administrative, ne doit pas pour autant se priver de son achèvement véritable qui est le geste politique, et la séance publique a l'éminent privilège de permettre de sanctionner une réflexion ou une information administrative par un choix politique.

Je souhaite d'ailleurs que le vote du budget des charges communes en apporte la démonstration. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er} de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 500.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 3.161.896 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 1.143.322.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. En exposant les intentions gouvernementales à l'égard des rentiers viagers, M. le ministre des finances, cette fois encore, a fait quelques promesses. Il a été cependant moins précis qu'il ne l'avait été l'an dernier.

En effet, monsieur le ministre, au cours du débat précédent qui avait permis d'introduire dans la loi certaines dispositions en faveur des rentiers viagers, vous aviez déclaré :

« Le Gouvernement entend poursuivre cet effort régulièrement, d'année en année et, s'il souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il est décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion. »

Ainsi, vous aviez parlé d'un effort poursuivi d'année en année. Si, aujourd'hui, vous avez bien indiqué que l'effort réalisé n'avait pas atteint son terme, il n'en reste pas moins qu'aucune disposition n'est prise dans le projet de budget qui nous est présenté en faveur des rentiers viagers, bien que personne, ni vous, monsieur le ministre, ne nie l'augmentation des prix et, par voie de conséquence, la dépréciation nouvelle des rentes viagères au cours de la présente année.

Après quelques-uns de nos collègues, je demande qu'il soit mis un terme à la dépréciation des rentes viagères et qu'un nouvel ajustement intervienne dans les délais les plus brefs.

J'insiste sur un autre aspect de cette question. L'article 75 de la loi du 23 février 1963 avait prévu un système d'imposition extrêmement compliqué en ce qui concerne les rentes viagères. Certes, ces dispositions consacrent le principe en vertu duquel la partie des rentes viagères qui correspond à un capital ne doit pas être imposée. Mais l'application de ce principe est encore imparfaite.

C'est ainsi que, s'il est exact que la part respective des deux fractions — revenu et capital — de la rente viagère dépend de l'âge du créancier au moment de l'entrée en jouissance de la rente et non pas de celui qu'il atteint lors de la perception des arrérages, il est non moins exact que le prélèvement le plus dommageable à la rente est la dépréciation monétaire qui frappe à la fois le capital et la rente.

Dans ces conditions, il serait souhaitable et plus équitable que la fraction de la rente viagère soumise à l'impôt soit déterminée forfaitairement selon l'âge du déclarant lors de la perception des arrérages et non pas selon le système instauré en 1963.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de déposer un texte à ce sujet.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 122 tendant à réduire de 15 millions de francs le montant des crédits du titre IV de l'état B.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les amendements que le Gouvernement a déposés traduisent simplement au budget des charges communes la contrepartie et le gage de certaines mesures adoptées notamment à l'occasion de la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles et du budget de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 153 tendant à diminuer les crédits du titre IV de 3 millions de francs.

Je mets aux voix l'amendement n° 153 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 157 qui tend à diminuer les crédits du titre IV de 1 million de francs.

Je mets aux voix l'amendement n° 157 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au nouveau chiffre de 217.108.778 francs.

(Ce titre, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le chapitre 55-00 comporte un crédit d'autorisation de programme de 20 millions de francs destiné à l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon.

Cette opération est susceptible de mettre en valeur, sur le plan touristique, une des plus belles régions de France et permettrait en outre un relèvement économique de la région méditerranéenne actuellement la plus touchée par les difficultés économiques.

En effet, plusieurs usines ont été fermées, les mines de fer cessent leur activité les unes après les autres, la crise viticole y prend un aspect aigu et la production des fruits et légumes se caractérise par une rentabilité plus ou moins aléatoire. Pour la plupart des petits producteurs. Cependant, sur le plan démographique, la région Languedoc-Roussillon est des plus peuplées et on y dénombre le plus grand nombre de jeunes au kilomètre carré.

Partant de ces données, je présenterai trois observations dont deux ont d'ailleurs été abordées dans le rapport de M. Guy Ebrard. Ce dernier a eu raison de rappeler que, s'il était nécessaire d'envisager l'aménagement du littoral, il importait de ne pas oublier l'aménagement de l'arrière-pays, sinon le littoral risquerait de former demain une entité isolée du reste du département.

Il serait injuste d'envisager l'aménagement du littoral et d'exclure du bénéfice des mesures le massif du Canigou, ce mont de 2.885 mètres situé à 40 kilomètres de la mer, possédant d'immenses champs de neige, ainsi que Font-Romeu et Mont-Louis, qui présentent les mêmes caractéristiques. Ces trois régions de montagne sont susceptibles d'offrir d'énormes possibilités touristiques et climatiques aussi bien pour les sports d'hiver que pour le camping d'été.

Nous pouvons en Roussillon réaliser un ensemble mer-montagne unique en Europe. Tout existe dans cette contrée pour donner au tourisme un cachet aux multiples visages.

Il doit être possible à nos jeunes de nager le matin dans cette mer Méditerranée toujours bleue et sous un soleil toujours très chaud et d'aller l'après-midi faire du ski à une heure de route à peine. Il faut donc penser à cet arrière-pays qui se dépeuple actuellement dans des proportions alarmantes, notamment en ce qui concerne les contrées montagneuses du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne. Cet arrière-pays possède par ailleurs de multiples établissements thermaux de qualité.

Le deuxième point de mon intervention concerne la collaboration avec les élus. Si vous voulez aboutir à des solutions efficaces, il ne faut pas — M. Ebrard a eu raison de le rappeler — que l'aménagement du Languedoc-Roussillon puisse s'effectuer sans que les maires, les conseils municipaux et les conseils généraux intéressés soient invités à donner un avis. Une collaboration permanente doit exister avec les élus locaux et départementaux pour mettre fin à la spéculation foncière ou tout au moins diminuer ses effets.

Quantité de modestes personnes risquent d'être expropriées de leurs terres. Il importe aussi de préserver les droits des vacanciers familiaux qui, depuis des dizaines d'années, vont au bord de la mer.

Il s'agit là de milliers de familles des départements riverains.

Il faut préserver aussi les droits acquis par les adeptes du camping, sport très populaire en Roussillon. Les camps existants doivent être maintenus.

J'en aurai terminé en signalant qu'un élément nouveau est intervenu au début du mois de septembre dernier. Tous nos torrents, toutes nos rivières ont été délavés par des crues catastrophiques. Il n'est plus possible d'envisager l'aménagement du Languedoc et du Roussillon, ce beau Roussillon que je représente ici, sans penser que les lits du Tech, de l'Agly, de la Têt, du Réhart ont été modifiés de sorte que si, demain, vous ne teniez pas compte de cette situation et si vous aménagiez le littoral comme on l'a envisagé, de fortes chutes de pluie, des crues nouvelles emporteraient tout à la mer. Les embouchures de ces rivières doivent être dégagées, élargies et consolidées. C'est d'abord par là qu'il faut commencer.

Au nom des habitants du Roussillon, je demande que rien ne soit fait en ce qui concerne l'aménagement du littoral du Roussillon sans qu'au préalable on ait dragué et consolidé les berges de tous les torrents et toutes les rivières qui entraînent des masses d'eau, d'épaves et d'alluvions vers la mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) l'autorisation de programme au chiffre de 182 millions 500.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) le crédit de paiement au chiffre de 137.200.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) l'autorisation de programme au chiffre 199 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 73 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 4696. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre de l'industrie que la situation des stocks de charbons pour la campagne d'hiver 1963-1964 paraît inquiétante, en général, et plus particulièrement pour le bassin des Cévennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer un ravitaillement normal des populations en charbon au cours des prochains mois d'hiver ; 2° pour accroître notre production charbonnière et pour que soient données aux mineurs des conditions de vie et de travail compatibles avec un recrutement normal.

Question n° 4993. — M. Pillet expose à M. le ministre de l'industrie les inquiétudes des nombreux utilisateurs en combustibles minéraux solides et liquides quant à leur approvisionnement pour la campagne d'hiver 1963-1964, et il lui demande quelles mesures ont été prises pour permettre un approvisionnement normal des foyers domestiques et des industriels intéressés.

Question n° 5274. — Mme Jacqueline Thomc-Patenôte appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'inquiétude exprimée par les représentants des collectivités locales au sujet du manque d'approvisionnement en combustible chez les négociants en charbon. De ce fait, les bureaux d'aide sociale et autres organismes risquent de ne pouvoir distribuer, comme ils le font habituellement à l'entrée de l'hiver, le charbon indispensable aux économiquement faibles, aux personnes âgées et aux infirmes. De nombreux usagers, qui n'ont pas encore reçu livraison des commandes faites depuis plusieurs mois, craignent également de ne pas obtenir satisfaction. Elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour porter remède à cette situation.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Kaspercic [commerce intérieur] et de M. Fouchier [commerce extérieur], au nom de la commission de la production et des échanges).

Comptes spéciaux du Trésor (articles 25 à 32) (annexe n° 35. — M. Chauvet, rapporteur spécial).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : énergie atomique (annexe n° 18. — M. Charbonnel, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges).

Départements d'outre-mer (annexe n° 9. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 638 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Territoires d'outre-mer (annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 639 de M. Feuillard au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.